



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde  
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com  
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° : 304486910071A



F 107968

Rési code :

Antwerpen-Limburg tél : 03 221 86 11 Oost & West -Vlaanderen tél : 09 244 77 11  
Brabant tél : 02 674 57 11 Wallonie tél : 081 432 611

1

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux : Installation : Propriétaire / gestionnaire :  
Nom, Prénom CALO SANDRO Nom, Prénom : HABITATION Adresse : S.A. IANO de la BASSEE  
N° carte d'identité : Adresse : Angèle place Albert 1er/Galley 19 Rue Lucien Amant, 36  
N°TVA : BE 0837417331 CP + Commune : Gêlo FLORUS SAUO LIBNY  
Tél : / /

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) O  
Art 270 mise en usage modification extension Art 86 Art 271bis Unité d'habitation  
mobile temporaire Art 87 Art 278 Unité de travail domestique  
Art 271 périodique contrôle Art 88 Art Parties communes  
Art 276 : renforcement Art 276bis : vente d'une unité d'habitation Art Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :  
EAN 541449060014360241 O EAN non communiqué O Compt. kWh non placé  
Compt. kWh n° : 31867798 Index jour : 0000057 nuit : 0000031 O Compt. kWh exclusif nuit  
Protection branchement (A) : O20 O25 O32 O40 O50 O63 O80 O100 O n° : Index nuit :  
Conçue pour U<sub>N</sub> : O 230 V O 3x230 V O 3x400 V O Type de prise de terre :  
Courant nominal maximum (A) : O20 O25 O32 O40 O50 O63 O80 O100 O O boucle de terre X barres / piquets  
Câble d'alimentation tableau principal : 4 X 10 mm² - Type : EXUB  
Dispositif diff. gén. : 40 A / 300 mA Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux 10  
Voir annexe(s)

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :  
Contacts dir. Contacts indir. Montage Appareils Matériel I>/section Schémas Contrôle bcl de défaut  
Résistance de dispersion de la prise de terre 25.8 Ω Isolement général 122 MΩ Continuité de terre Test dispositif diff.  
Le dispositif différentiel général : O était plombé X a été plombé O n'a pas été plombé O ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)  
Infractions Nouvelle installation Néant  
Infractions Installation existante Néant  
Remarques Néant  
Visa GRD ou mandataire : ORES 02-06-16

Conclusion(s) :  
La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE. L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.  
L'installation électrique doit être recontrôlée avant 02/02/2016 (\*) par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur : LEGROS L. Agent n° : 3961 Date : 02/02/2016  
Pour le Directeur Général : Signature

Annexe(s) : X Schéma(s) de position : 2 X Schéma(s) unifilaire(s) : 1  
- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.  
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.  
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.  
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.  
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.  
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être effectués sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.